

Module 5 - L'épargne

Document 5-11

Glossaire

Actions (1) : c'est ce que vous achetez lorsque vous investissez en Bourse. Elles signifient que vous êtes propriétaire d'une petite part d'une société. Si cette entreprise se comporte bien, vos actions augmentent de valeur.

Actions (2) : les actions d'une entreprise. Ce que vous achetez lorsque vous investissez en Bourse. (voir actions 1).

Actionnaire : personne qui détient des actions d'une société.

Besoin : quelque chose que vous devez absolument avoir pour vivre.

Certificat de placement garanti (CPG) : un type de placement. Vous déposez votre argent dans une institution financière pour une période fixe et obtenez un montant d'intérêt à la fin de cette période.

Date d'échéance : date à laquelle une obligation, un CPG ou un dépôt à terme est exigible et doit être remboursé.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) : type de régime d'épargne spécial. Vous n'avez pas à payer d'impôt sur les intérêts que vous rapportent vos économies.

Dépôt à terme : type de dépôt fait dans une institution financière qui vous rapporte de l'intérêt. À la fin de la période, vous recevez le montant de votre dépôt ainsi que des intérêts courus (se reporter à certificat de placement garanti).

Désir : quelque chose que vous aimeriez avoir (dont vous n'avez pas besoin).

Durée : période prédéterminée.

Épargnant : une personne qui fait un placement.

Épargne : argent que vous n'avez pas dépensé ou que vous avez mis de côté dans un but particulier.

Fonds commun de placement : mise en commun d'argent d'un grand nombre d'épargnants qui est géré par des gestionnaires professionnels.

Gains : signifie l'argent gagné d'un emploi, mais aussi les gains sur les économies et les placements.

Module 5 - Outils d'épargne

Document 5-11, suite

Intérêt : le montant d'argent qui vous est versé lorsque vous prêtez votre argent à une institution financière pour qu'elle l'investisse.

Intérêt composé : lorsque la banque paie de l'intérêt dans un compte d'épargne et, après un an, commence à payer de l'intérêt sur l'intérêt gagné la première année. Avec l'intérêt composé, l'intérêt que nous gagnons croît tous les ans, même si nous ne faisons pas de dépôt au compte.

Intérêt simple : intérêt qui est versé uniquement sur le montant que vous déposez. L'intérêt simple ne paie pas d'intérêt sur l'argent que votre dépôt vous permet de gagner avec le temps (se reporter à intérêt composé.)

Obligation : un type de placement par lequel vous devenez prêteur du gouvernement ou d'une société.

Obligation d'épargne du Canada (OÉC) : une obligation émise par le gouvernement par l'intermédiaire de la Banque du Canada. À échéance, elle peut être encaissée dans la plupart des institutions financières canadiennes.

Placement : manière de faire travailler votre argent pour qu'il augmente de valeur.

Régime enregistré d'épargne-étude (REEE) : régime d'épargne spécial qui permet à des personnes de mettre de l'argent de côté pour l'éducation postsecondaire des enfants. Le gouvernement pourrait également verser de l'argent dans ce régime.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) : régime d'épargne spécial pour les personnes handicapées. Il permet à des personnes de mettre de l'argent de côté pour une personne handicapée pour veiller à ses besoins futurs. Le gouvernement pourrait également verser de l'argent dans ce régime.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) : régime d'épargne spécial à l'intention des personnes qui travaillent et paient de l'impôt. Il vous permet de réduire le montant d'impôts à payer et en même temps d'économiser pour la retraite.

Rendement : le profit que vous faites sur un placement sous forme d'intérêt, de dividende ou de valeur accrue dudit placement.

Risque : le risque associé à certains placements, car vous pourriez perdre de l'argent. Certains placements sont à faible risque et d'autres sont assortis d'un plus haut taux de risque.

Tolérance au risque : votre volonté ou votre confort par rapport au risque de perte d'argent dans un placement.